



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2018

Le quinze novembre deux mille dix huit, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, maire.

Présents | Mme CHOUTEAU – M. DESOEUVRE – M. GUIBERT – Mme BRECHET – M. RAVELEAU – Mme LIOTON – M. VIGNER – Adjoints.
M. CAILLE – Mme ROUSSEL – Mme REBILLARD – M. MINETTO – Mme DAVY – M. ROCHAIS – Mme LANGLOIS – M. FRAKSO – Mme MOUILLE – Mme BOYER – Mme GAUTIER – Mme GUILLET – M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET – M. CAVY – Mme EMEREAU Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

| | |
|--|-----------------|
| M. BIGOT, Conseiller municipal | à M. PAVILLON |
| Mme BEAUCLAIR, Conseillère municipale déléguée | à Mme GUIBERT |
| M. BOUSSICAULT, Conseiller municipal | à Mme BOYER |
| M. MICHAUD, Conseiller municipal | à Mme REBILLARD |
| Mme GUENEGOU, Conseillère municipale | à Mme FROGER |

Absents

Mme FONTANILLE, Conseillère municipale
M. QUETTIER, Conseiller municipal
M. PEAN, Conseiller municipal

Secrétaires de séance

Mme DAVY et Mme EMEREAU

Convocation adressée le 9 novembre 2018, article L.2121.12
Compte Rendu affiché le 16 novembre 2018, article L.2121.25

Monsieur le Maire donne quelques informations avant de débiter la séance.

Il fait un retour sur les manifestations qui se sont tenues les 9, 10 et 11 novembre, autour du centenaire de la guerre 14-18, avec en premier lieu le vernissage de l'exposition, la plantation d'un arbre de paix dans le cadre de l'amitié franco-allemande avec Bad Emstal, le relai angevin de la mémoire pour la réception de la flamme dans les salons d'honneur à Angers, puis le lendemain la cérémonie du 11 novembre. Il tient suite à ces différentes manifestations et toutes ces organisations, à remercier le comité de jumelage, M. GUIBERT et M. CAILLE élus qui ont oeuvré et l'ensemble des services qui ont participé.

Autre information dont il fait part, la Ville a obtenu de nouveaux prix, le ruban du patrimoine qu'ils sont allés chercher officiellement courant octobre à Paris et cette semaine ils ont eu la confirmation de l'attribution de la 3ème fleur sur la commune, avec également un prix régional Colette Péan pour la gestion des jardins partagés, grâce aux jardins familiaux, ainsi qu'aux vergers partagés que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire. Il tient à nouveau à remercier M. DESOEUVRE élu, ainsi que toutes les équipes techniques qui oeuvrent au quotidien pour le fleurissement de la ville.

Une rencontre économique des acteurs des Ponts-de-Cé, se tiendra le jeudi 29 novembre à 8h00 au Cinéville. Il sera présenté à cette occasion, les différents projets d'aménagements routiers et d'implantation de nouvelles entreprises sur le secteur des Ponts-de-Cé.

Monsieur BECHU, Président de l'agglomération est venu sur les Ponts-de-Cé, échanger sur différents sujets qui ont trait à la ville, dont les aménagements routiers de Moulin Marcille. A cette occasion, il indique qu'il y aura 2 réunions publiques pour présenter les futurs aménagements routiers sur Les Ponts-de-Cé : le 28 novembre à 19h30 à la salle Nelson Mandela pour la zone du Moulin Marcille et le 4 décembre à 19h30 à la salle de la Chesnaie, en ce qui concerne le rond point Mignon et le rond point dit « des Cliniques » sur Angers.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal en date du 27/09/2018

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Monsieur le Maire, introduit ce débat d'orientations budgétaires :

« Mes chers collègues,

Comme chaque année à cette même période, nous allons débattre en séance publique des orientations budgétaires qui vont ensuite nous amener à présenter dans quelques semaines, le 20 décembre plus précisément, le budget primitif pour l'année 2019.

S'agissant d'un débat d'orientations, nous ne rentrerons pas aujourd'hui dans le détail des chiffres, il s'agit bien de vous présenter les seules orientations d'un budget qui, comme les années précédentes, devra tenir compte d'un environnement économique et budgétaire contraint, laissant peu de marge de manœuvre aux collectivités locales. Si ces orientations peuvent encore évoluer à la marge notamment en fonction du vote de la loi de finances, les axes principaux que nous vous proposons seront les mêmes.

Enfin, je rappelle que ce débat n'est pas ponctué par un vote.

Ce cinquième débat d'orientation budgétaire de la mandature a pour vocation de vous présenter, dans un esprit de transparence et de responsabilité, les grandes tendances qui structureront le budget 2019 de notre collectivité.

Ces orientations s'inscrivent naturellement dans le cadre de l'engagement que nous avons pris devant les Ponts-de-Céais en 2014 et en tenant d'un environnement fortement perturbé depuis cette date.

Pour autant, nous poursuivrons les lignes directrices qui guident notre action depuis 5 ans. A savoir :

-poursuivre nos efforts de gestion tout en maintenant la qualité du service public rendu et en assurant l'entretien du patrimoine communal

-maintenir un nécessaire niveau d'investissement

-garder le cap fiscal annoncé en n'augmentant pas nos taux d'imposition locale

Vous l'avez tous constaté, depuis un certain temps déjà mais avec une nette accélération cette année, les relations entre les collectivités locales et l'État ne sont pas au beau fixe. Après avoir déploré pendant 4 ans la baisse des dotations – pour mémoire, je vous rappelle qu'en année pleine, c'est 640 000€ en moins dans nos caisses communales, c'est désormais une vraie défiance qui est instaurée.

Certes, notre dotation ne baissera pas en 2019 et nous ferons en sorte, même si nous n'avons rien signé avec l'État, de respecter l'engagement de ne pas augmenter notre budget de fonctionnement de + de 1,2 % alors que nous n'y sommes pas tenus. Malgré cela, avec une inflation prévue dans les orientations budgétaires à + 1,6%, un gel des dotations correspond concrètement à une baisse de notre pouvoir d'achat communal.

Pour autant, il existe un vrai malaise que le prochain congrès des maires arrivera peut-être à dissiper. La suppression des emplois aidés, la logique normative toujours pesante, l'incertitude sur la compensation de la taxe d'habitation, le bashing des maires comme la récente campagne #balancetonmaire créent un sentiment d'abandon et de lassitude chez de nombreux élus. Pour preuve, le nombre impressionnant de démissions de maires au cours des derniers mois dans toute la France.

Les maires seront-ils uniquement là pour célébrer les mariages, recevoir les doléances des habitants sans pouvoir y répondre ou faire de simples inaugurations ?

Il est donc urgent de restaurer la confiance et la balle est dans le camp du gouvernement. Pour la première fois depuis les lois Defferre de 1982/83, nous avons le sentiment d'assister à une régression de la décentralisation.

L'exemple le plus marquant étant celui de la taxe d'habitation. Si l'on peut considérer que c'est une bonne nouvelle pour le contribuable, c'est un mauvais signe pour les finances locales et, in fine pour le contribuable, car à la fin, il faudra toujours payer. Je ne suis pas partisan de couper le lien fiscal entre la collectivité et l'habitant. Comme si cela donnait l'impression que finalement, tout est gratuit dans le service public car je ne paye plus rien.

Par ailleurs, nous n'avons aucune certitude sur la pérennité du remboursement par l'État et à fortiori dans deux ans quand tous les contribuables seront être dégrevés de la taxe d'habitation. Et ceci est un véritable enjeu pour nos finances car cette taxe représente 45% de nos recettes fiscales pour un montant global de 6M€ environ.

Pour reprendre une métaphore très à la mode en ce moment, ces recettes fiscales sont l'essence de notre moteur municipal. Or, sans carburant, notre service public municipal risque de tourner au ralenti sauf à trouver d'autres sources de financement.

A ces soucis de confiance et de reconnaissance par le gouvernement s'ajoute une autre évolution, positive celle-là, je veux parler ici des relations avec l'échelon intercommunal, en l'occurrence chez nous avec Angers Loire Métropole. Chaque année, et c'est sans doute une bonne chose, nous évoluons vers des investissements de plus en plus mutualisés ou globalisés. L'incidence financière est sans doute positive et la vision d'ensemble d'un développement urbain global nécessaire mais il n'empêche que la sensation de ne plus pouvoir totalement maîtriser le destin de sa ville est bien réel.

Cette évolution est donc perceptible dans le budget communal.

Des questions se posent aujourd'hui: quel avenir pour la métropolisation? Jusqu'où peut-on aller ? Quelle orientation pour les CLIC et les compétences sociales en général? Irons-nous vers un grand CCAS intercommunal? Quelle politique à long terme pour la compétence voirie... Bref, les interrogations ne manquent pas et il faudra savoir s'adapter à cette nouvelle donne.

Les orientations de notre budget 2019 seront marquées par une grande stabilité. Nous avons réussi depuis plusieurs années à stabiliser nos ratios sans jamais renier nos engagements au service de quatre grandes thématiques : la solidarité, l'éducation et la jeunesse, le développement et environnement durable et le développement local et l'aménagement en lien avec Angers Loire métropole.

Qu'il s'agisse de notre capacité d'autofinancement qui est maîtrisée, de notre dette en légère baisse, de nos possibilités à investir de façon constante et stable, nos leviers budgétaires sont sous contrôle!

Sous contrôle ne veut pas dire avec un pilotage automatique!

Chaque dépense est scrutée par les services, chaque engagement est justifié et notre politique en matière de masse salariale, principale poste de dépenses de notre budget de fonctionnement, est surveillée de près.

Pour autant, nous réussirons une nouvelle fois la gageure de ne pas augmenter les taux de la part communale des impôts locaux, même si ceux-ci restent parmi les plus bas des principales communes de l'agglomération. Je veux insister sur ce dernier point : nous respecterons pour la 11ème année cet engagement, malgré une nette détérioration de nos ressources notamment en provenance de l'État.

Pour maintenir notre stabilité financière, nous pourrons nous appuyer sur des recettes de fiscalité immobilières solides, permises par une dynamique positive du développement urbain de la commune, résultante du travail de fond que nous menons depuis 2008.

La gestion rigoureuse de notre budget de fonctionnement continue donc de s'imposer à tous. La reconduction, ou non, des actions menées par la municipalité se pose comme les années précédentes. La préparation du budget reste un travail de dentelle mené par les services municipaux et les élus que je remercie pour leur implication totale. Dans les circonstances évoquées, l'examen très attentif du budget de fonctionnement et en particulier de la masse salariale qui représente environ 60 % de ce budget, est la seule voie qui nous permette de dégager des marges de manœuvre pour continuer de rendre un service public de qualité aux Ponts-de-Céais. Ainsi l'hypothèse que nous émettons pour le budget 2019 est une hausse contenue de 2,5% pour les frais de personnel. Hausse essentiellement due au GVT, aux avancements et à l'arrivée de deux apprentis.

De la même manière, nous avons décidé pour cette année 2019 de maintenir nos efforts auprès des associations Ponts-de-Céaises tout comme celui que nous réservons au CCAS.

Enfin ce budget 2019 marquera notre constante dans notre niveau d'investissement avec une somme envisagée de 2,9M€ environ.

Nous apporterons une nouvelle fois cette année beaucoup de soin à l'entretien de nos bâtiments municipaux et en particulier en 2019 à la toiture d'Athlétis qui sera complètement refaite sur deux exercices budgétaires, ce sera aussi l'année de réfection de l'ensemble du fond de bassin de la baignade.

2019 sera marquée par d'importants travaux de voirie en lien avec ALM, au Nord et à l'Est de la Ville et par la fin des travaux de l'esplanade Claude-Gendron à La Chesnaie. Nous poursuivrons également notre programme de mise en accessibilité de nos bâtiments publics et nous équiperons plusieurs quartiers d'équipements sportifs de proximité. Mais nous aurons l'occasion de détailler ces travaux lors du débat budgétaire

Voilà mes chers collègues, ce que tenais à vous dire en préambule à ce débat d'orientation budgétaire. Le chemin reste étroit mais avec la bonne volonté de tous, élus et services, nous parviendrons une fois encore à présenter un budget qui réponde aux exigences d'un service public de qualité sans renier nos principes de bonne conduite budgétaire ni oublier les engagements pris devant les Ponts-de-Céais en 2014. »

Monsieur COLIN, fait part de son analyse sur les orientations budgétaires :

« En cette année de nouvelle gouvernance, nouveau maire et nouvel adjoint à l'économie.

Nous avons été attentifs à ce débat d'orientations budgétaires, nous constatons que sur le contexte général même si la situation était déjà prévue en 2017 ... l'analyse d'un point de vue local change.

J'en prends pour exemple :

Page 4 sur l'analyse en 2017 on lisait : « Dans un contexte de croissance économique dynamique, inscription des finances publiques dans une trajectoire de redressement ambitieuse et partage de l'effort de maîtrise des dépenses entre les administrations publiques centrales, les collectivités locales et la sécurité sociale »

En 2018 on lit : « Dans un contexte de croissance économique plutôt « molle », inscription des finances publiques dans une trajectoire de redressement très ambitieuse qui fait reposer l'effort de maîtrise des dépenses sur les collectivités locales et la sécurité sociale »

En matière de politique générale les idées de nos 2 maires seraient elles fondamentalement pas les mêmes ? Comment interpréter cette page 4 ? Victoire de l'état au dépend des collectivités locales ?

Les perspectives économiques respectent les programmes pluri annuels de finances publiques, mais le citoyen lui qu'en est-il de son pouvoir d'achat est-il en hausse de 1,6 % réellement ?

La baisse des permis accordés reflète l'évolution des ZAC qui sont plutôt en fin de programme et du plan local de l'habitat d'Angers Loire Métropole

La situation économique et sociale locale nous a interpellée, la politique de hausse de la population va contraster avec les besoins d'équipements de la commune et ses financements. Si l'absence de hausse des taux d'impositions est quelque chose que nous partageons. Nous sommes inquiets sur le paiement des activités municipales qui repose majoritairement sur le quotient familial. Or, on note page 12 une hausse de presque 5% en plus des foyers non imposables. Et pire, le revenu fiscal moyen par foyer est en baisse. 25935 pour 2016 contre 25803 pour 2017 soit 3.6 %. Quel impact sur les prestations municipales qui sont fixées sur le quotient familial.

Comme chaque année, nous serons attentifs le mois prochain aux détails de la présentation du budget. Nous ne commenterons donc pas ce soir la liste d'intention qui nous laisse parfois être dans la Geek attitude du copier-coller. »

Point n°3 – Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 7 novembre 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

| Compte | Libellé du compte | Dépenses | Recettes |
|--------|--|-------------------|-------------------|
| | Section d'investissement | | |
| 45812 | Dépenses d'investissement voirie – Quais bus | 110 000,00 | |
| 45822 | Recettes investissement voirie – Quais bus | | 110 000,00 |
| | TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 110 000,00 | 110 000,00 |

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON, Mme BRECHET et M. CAVY, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°4 - Logi-Ouest – Demande de garantie d'emprunt sur emprunt réaménagé – Avenant n° 86450 sur emprunt n° 5061046 – 20 logements 17 rue Pasteur

Madame BRECHET, adjointe, expose :

LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST (Logi-Ouest), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par Commune des Ponts-de-Cé, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagé.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé (ligne 5061046 sur emprunt initial n° 13259), initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 (point n°13) autorisant la garantie de l'emprunt initial,

Vu l'annexe à l'avenant (« Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ») N° 86450 signé entre Logi-Ouest et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 7 novembre 2018,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de confirmer la garantie d'emprunt de la commune dans le cadre du réaménagement du prêt ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°5 - Convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec Angers Loire Métropole – Avenant n° 1 et autorisation de versement d'un fonds de concours

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5215-1 et suivants,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole n° DEL-2018-235 du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 7 novembre 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion 2018-2021,
- d'autoriser le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole, comme prévu dans ladite convention de gestion, à hauteur du montant prévu dans l'annexe financière soit 222 163,49 € (pour 250 000 € montant prévu au budget).

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°6 - Programme Local de l'Habitat – ZAC des Grandes Maisons – 7 rue Simone de Beauvoir (Lot n°12) 49130 LES PONTS-DE-CE - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Madame Christine BRIAND

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2018 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2018 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 7 novembre 2018,

Considérant que Madame Christine BRIAND a déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une maison de type 3 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 7 rue Simone de Beauvoir aux Ponts-de-Cé et que ce dossier ayant été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer à Madame Christine BRIAND une subvention de 1 000 €, pour l'acquisition d'une maison de type 3 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 7 rue Simone de Beauvoir aux Ponts-de-Cé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2018 et

- suivants,
- de préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le conseil municipal ADOPTE par 29 voix pour et 1 voix contre (M. CAVY).

Point n°7 – Patrimoine communal – Levée de Belle Poule - Cession de la Ferme des Buttes – Mandat de vente

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 7 novembre 2018,

Considérant qu'un mandat de vente doit être établi pour que l'office notarial des Ponts-de-Cé, puisse procéder à la cession de la ferme des Buttes située levée de Belle Poule sur la parcelle cadastrée section AS n°20,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces nécessaires au mandat de vente confié à l'office notarial des Ponts-de-Cé, sise 69 D rue David d'Angers, et toutes pièces utiles à la réalisation de la prestation par l'étude notariale.

Après un débat au cours duquel ont participé M. PAVILLON, M. VIGNER et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°8 - Patrimoine communal – Régularisation parcellaire de l'emprise du terrain de camping

Monsieur VIGNER, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 décidant de la désaffectation du camping de l'Île du Château situé avenue de la Boire Salée,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à l'approbation et la signature d'une promesse synallagmatique de vente du camping de l'Île du Château,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 7 novembre 2018,

Considérant qu'en plus d'un chemin de randonnée traversant les parcelles cadastrées section AD n°475 et 476, l'emprise du camping a été modifiée à la suite de travaux d'extension réalisés en 2011,

Considérant que désormais, l'assiette du camping occupe pour partie la parcelle cadastrée section AD n°476 d'une surface totale de 22 789 m² et pour partie la parcelle cadastrée section AD n°475 d'une surface totale de 17 898 m²,

Considérant qu'une division parcellaire en cours de réalisation viendra préciser les surfaces exactes du camping et que les reliquats des parcelles cadastrées section AD n°475 et 476 resteront dans le patrimoine communal,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'emprise parcellaire du terrain de camping qui n'a aucune incidence sur la désaffectation par anticipation et la signature de la promesse synallagmatique de vente du camping décidées dans les délibérations susvisées ;

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de régulariser l'emprise parcellaire du terrain de camping en incluant pour partie les parcelles cadastrées section AD n°476 d'une surface totale de 22 789 m² et pour partie la parcelle cadastrée section AD n°475 d'une surface totale de 17 898 m²,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°9 – Centre sportif de haut niveau Athlétis – Prolongement de la dénomination d'une voie communale en traversée de site entre la rue Pierre de Coubertin et l'avenue de l'Europe

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 24 janvier 2011 dénommant « rue Pierre de Coubertin » la voie nouvelle desservant le pôle sportif et universitaire dans le quartier de la Chesnaie, à proximité du centre sportif de haut niveau Athlétis ;

Vu l'avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 17 octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de dénommer la voie sans nom traversant le site « Athlétis » en cohérence avec sa configuration spécifique et les voies existantes auxquelles elle est rattachée ;

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'extension de la dénomination « rue Pierre de Coubertin » pour la voie communale desservant le site Athlétis et les parkings publics situés dans son enceinte ;

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°10 – Convention de mise à disposition de services relative au service commun de l'accueil de véhicules en fourrière – Approbation et signature

Madame BRECHET, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du maire,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2014, portant adhésion de la ville à l'entente intercommunale et approbation de la convention relative à la mise à disposition de l'accueil des véhicules en fourrière de la Ville d'Angers,

Vu la convention type de plateforme de service proposée par la Ville d'Angers, pour la fourrière véhicules à intervenir avec les communes concernées,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 7 novembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la ville des Ponts-de-Cé d'avoir accès à la fourrière d'Angers,

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de mise à disposition de services relative au service commun de l'accueil de véhicule en fourrière et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°11 – Modification de groupement de commandes – Adhésion à la convention de groupement de commandes pour la mise en fourrière des véhicules– Evolution des règles de fonctionnement – Approbation et signature

Madame BRECHET, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2014, portant adhésion de la ville à l'entente intercommunale et approbation de la convention relative à la mise à disposition de l'accueil des véhicules en fourrière de la Ville d'Angers,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relative aux groupements de commandes,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 7 novembre 2018,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de groupement de commandes pour la mise en fourrière de véhicules, afin d'intégrer de nouvelles règles de fonctionnement,

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de groupement relative à la mise en fourrière,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la nouvelle convention de groupement relative à la mise en fourrière.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions sollicitées par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quelque soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°12 – Présentation rapport d'activités du CCAS 2017

Madame CHOUTEAU, adjointe, expose :

Vu la présentation du rapport d'activité 2017 du CCAS, présenté au conseil d'administration en date du 26 juin 2018,

En accord avec le bureau Municipal et après avoir pris connaissance du rapport, il est proposé au conseil municipal d'acter la présentation du rapport d'activité 2017 du CCAS.

Point n°13 – Présentation rapport développement durable Ville des Ponts-de-Cé

Point n°14 - Centre médico-scolaire - Répartition des frais d'investissement et de fonctionnement – Signature du protocole d'accord

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu le protocole d'accord en date du 12 juillet 2017 fixant la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement entre les communes de St Barthélemy d'Anjou, Doué la Fontaine, Mûrs-Erigné et Les Ponts-de-Cé,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 15 septembre 2016 relatif à la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 28 avril 2018 relatif à la nouvelle répartition des secteurs géographiques des communes attachées au centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles publiques en date du 14 novembre 2018,

Considérant le projet de protocole d'accord pour la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord à intervenir avec les communes de Saint Barthélemy-d'Anjou, Doué-en-Anjou, Gennes Val de Loire, Mûrs-Erigné, Bellevigne en Layon et Loire Authion relatif à la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement du centre médico-scolaire, au prorata du nombre d'habitants,

- d'inscrire les recettes au budget – compte 74741-NFA 254 'participations des communes'.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°15 – EDUCATION - Adhésion de la ville des Ponts-de-Cé au Réseau Français des Villes Educatrices (R.F.V.E)

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu la charte des villes éducatrices adoptée par le R.F.V.E en 2004,

Vu le barème des cotisations du R.F.V.E.pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Vu le projet éducatif de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles publiques en date du 14 novembre 2018,

Considérant la volonté de la ville des Ponts-de-Cé de rejoindre le réseau des villes éducatrice afin de conforter son engagement en faveur de l'éducation,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'adopter les principes de la charte des villes éducatrices et d'adhérer au réseau susnommé en s'acquittant de la cotisation afférente.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°16 - Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté – Répartition des frais d'investissement et de fonctionnement – Signature du protocole d'accord

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu le protocole d'accord en date du 1 septembre 1991 fixant la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement du RASED installé sur le territoire des Ponts- de-Cé et agissant pour les communes rattachées au RASED des Ponts de Cé,

Vu les articles L.211-8 et L.212-15 du code des communes qui définissent la répartition entre l'État et les communes des dépenses liées au fonctionnement de l'école,

Vu la circulaire n° 2014 – 107 du 18 aout 2014 relative au fonctionnement des RASED,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles publiques en date du 14 novembre 2018,

Considérant le changement de périmètre des communes nouvelles,

Considérant le projet de protocole d'accord pour la répartition des frais de fonctionnement du RASED,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- de signer le protocole d'accord avec les communes d'accueil relatif à la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement du RASED
- d'inscrire les recettes au budget

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°17 – Convention d’intermédiation de service civique

Madame LIOTON, adjointe, expose :

Vu le projet de Convention d’intermédiation de service civique entre la ville des Ponts-de-Cé et l’association Unis-cité,

Vu le Projet Educatif de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu le Plan Local de Prévention de la Délinquance de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu l'avis du comité consultatif enfance et jeunesse de la ville des Ponts-de-Cé, en date du jeudi 8 novembre 2018,

Considérant le projet de Convention d’intermédiation de service civique,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d’autoriser M. Pavillon, Maire, ou son représentant à signer la Convention d’intermédiation de service civique à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l’association Unis-cité.

Après un débat au cours duquel sont intervenus Mme DAVY, Mme GUILLET et Mme AUFFRET, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°18 – Plan Mercredi – Avenant P.E.D.T. et « Charte qualité plan mercredi »

Madame LIOTON, adjointe, expose :

Vu le projet de « Charte qualité plan mercredi »

Vu le projet éducatif de la ville des Ponts de Cé et son avenant relatif au Plan mercredi,

Vu l'avis du comité consultatif enfance et jeunesse de la ville des Ponts-de-Cé, en date du jeudi 8 novembre 2018,

Considérant l’avenant au P.E.D.T et le projet de « Charte qualité plan mercredi »,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire, en charge de l’Education, ou son représentant à signer l’avenant au P.E.D.T et la charte qualité plan mercredi à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, le Préfet, Le directeur académique des services de l’éducation nationale, et le directeur de la caisse d’allocation familiale de l’Anjou.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°19 - Accueil d'apprentis au sein de la collectivité

Madame CHOUTEAU, Adjointe, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 7 novembre 2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

En accord avec le Bureau Municipal, il est proposé au conseil municipal :

- De conclure, pour l'année scolaire 2018/2019, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|--|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| Direction Sports, Vie Associative et Évènementiel | 1 | DUT | 2 ans |
| Direction des Ressources / Service Comptabilité | 1 | BAC professionnel | 3 ans |

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Après un débat au cours duquel sont intervenus Mme CHOUTEAU et Mme EMEREAU, le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour et 6 abstentions (M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET – M. CAVY – Mme GUENEGOU (pouvoir à Mme FROGER) - Mme EMEREAU).

Point n°20 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame CHOUTEAU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 , du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 3 juin 2015, du 30 décembre 2015, du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017 relatifs à l'application du RIFSEEP à certains corps équivalents de la Fonction Publique d'État,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 9 juillet 2003 et du 27 octobre 2004,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 7 novembre 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montant maximums des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

En accord du bureau Municipal, il est proposé au conseil municipal :

Préambule,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions , des Sujétions , de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place dans la Fonction Publique d'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, au Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Pour tous les grades concernés, le RIFSEEP a pour vocation à se substituer à toutes les primes versées antérieurement et ayant pour objectif de valoriser financièrement les sujétions ou la valeur professionnelle, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ainsi, il est proposé d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2019 et de l'appliquer selon les modalités suivantes :

I – L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1 : Objet

L'IFSE a pour objectif de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions aux exigences similaires.

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État.

Article 2 – Bénéficiaires

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'IFSE est instituée à destination des agents territoriaux des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Éducateurs des Activités Physiques et Sportives
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux
- Adjoint du patrimoine
- Bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- animateurs
- Adjoint d'animation
- Assistants sociaux éducatifs

L'IFSE concerne tous les agents stagiaires ou titulaires.

L'IFSE s'applique aux agents non titulaires de droit public sur postes permanents ou non selon les modalités suivantes :

- Versement de 50 % du régime indemnitaire après un an de contrat consécutif (montant versé au prorata du temps de travail),
- Versement de 100 % du régime indemnitaire à partir de la 3ème année de contrat consécutif (montant versé au prorata du temps de travail).

Article 3 – Groupes de fonctions

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé pour les catégories A et B sur le modèle de la Fonction Publique d'État et ordonné comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes (GA1/GA2/GA3/GA4)
- Catégorie B : 3 groupes (GB1/GB2/GB3)

En ce qui concerne la catégorie C, la collectivité opère un classement dans trois groupes différents ordonné comme suit :

- Catégorie C : 3 Groupes (GC1/GC2/GC3)

Article 4 – Critères de classement dans les groupes de fonctions

La circulaire RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État détermine les critères qui doivent être pris en considération pour positionner les postes :

Critère 1 – Fonction d'encadrement, de coordination et de conception : responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, de conduite de projets.

Critère 2 – Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valorisation des compétences nécessaires, plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence.

Critère 3 – Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées au poste.

Article 5 – Montants (minima et maxima) annuels de l'IFSE

A chaque cadre d'emploi de catégorie A et B, pour chaque groupe de fonction, correspond un montant indemnitaire maximum établi dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'État.

Concernant les emplois de catégorie C, le montant annuel de l'IFSE afférent à chaque groupe ne dépasse pas les montants applicables à la Fonction Publique d'État.

Le montant minimum mensuel du groupe GA est de 400 € bruts

| Groupes de fonctions | Fonctions | Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État) |
|--|---------------------------------|---|
| Attachés territoriaux - Bibliothécaires – Assistants socio-éducatifs | | |
| Groupe GA1 | Direction Générale (DGS/DGA) | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 1 |
| Groupe GA2 | Direction de plus 40 agents | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 2 |
| Groupe GA3 | Direction de moins de 40 agents | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 3 |
| Groupe GA4 | Responsable de service | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 4 |

Le montant minimum mensuel du groupe GB est de 250 € bruts

| Groupes de fonctions | Fonctions | Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État) |
|--|---------------------------------------|--|
| Rédacteurs - Educateurs des APS - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques- animateurs – Assistants socio-éducatifs | | |
| Groupe GB1 | Chef de service de plus de 15 agents | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 1 |
| Groupe GB2 | Chef de service de moins de 15 agents | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 2 |
| Groupe GB3 | Expert sans encadrement | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 3 |

Le montant minimum mensuel du Groupe C est de 80 € bruts

| Groupes de fonctions | Fonctions | Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État) |
|---|--|--|
| - Adjoints administratifs- Agents de maîtrise - Adjoints techniques- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Agents sociaux - Adjoints du patrimoine- Adjoints d'animation | | |
| Groupe GC1 | Chef d'équipe, Expert sans encadrement | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 1 |
| Groupe GC2 | Poste avec des sujétions particulières | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 2 |
| Groupe GC3 | Poste sans sujétions particulières | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 2 |

Article 6 – Attribution individuelle de l'IFSE

En vertu de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'autorité territoriale est habilitée à fixer librement par arrêté le montant individuel de l'IFSE perçu par un agent dans la limite des montants maximums prévus par la délibération. Ce montant tient compte des critères de classement énoncés dans l'article 4.

L'arrêté individuel d'attribution pris par l'autorité territoriale fait état du classement des fonctions de l'agent dans un groupe de fonctions sur la base des critères de classement définis à l'article 4.

Il précise également le montant annuel perçu par l'agent et sa périodicité de versement.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Article 7 – Réexamen de l'IFSE

L'IFSE fait obligatoirement l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Le réexamen s'opère au regard des critères suivants :

- * Mobilisation des compétences
- * Diffusion du savoir à autrui
- * Connaissance de l'environnement de travail
- * Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques
- * Effort de formation

L'IFSE peut également faire l'objet d'un réexamen facultatif à tout moment par l'autorité territoriale, selon les mêmes modalités.

Titre II – Le Complément Indemnitaire Annuel

Article 8 – Objet du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir . Il constitue un élément de rémunération ponctuel et n'est pas reconduit automatiquement chaque année.

Article 9 – Bénéficiaires du CIA

Le CIA peut être attribué uniquement aux agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale et aux agents contractuels dans les mêmes conditions que celles définies dans l'article 2.

Article 10 – Montants maximums annuels du CIA

A chaque cadre d'emploi de catégorie A, B, pour chaque groupe de fonctions, correspond un montant indemnitaire maximum établi dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'État.

Concernant les emplois de catégorie C, le montant annuel du CIA afférent à chaque groupe ne dépasse pas les montants applicables à la Fonction Publique d'État.

Le montant minimum est de zéro pour chaque groupe de fonction et le maximum est celui fixé par l'État.

| Groupes de fonctions | Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État) |
|--|--|
| Attachés territoriaux - Bibliothécaires – Assistants socio-éducatifs | |
| Groupe GA1 | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE groupe 1 |
| Groupe GA2 | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE groupe 2 |
| Groupe GA3 | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE groupe 3 |
| Groupe GA4 | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE groupe 4 |

| Groupes de fonctions | Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État) |
|---|--|
| - Rédacteurs- Educateurs des APS - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques- animateurs – Assistants socio-éducatifs | |
| Groupe GB1 | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE groupe 1 |
| Groupe GB2 | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE groupe 2 |
| Groupe GB3 | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE groupe 3 |

| Groupes de fonctions | Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État) |
|--|--|
| - Adjoints administratifs- Agents de maîtrise - Adjoints techniques- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Agents sociaux - Adjoints du patrimoine- Adjoint d'animation | |
| Groupe GC1 | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE groupe 1 |
| Groupe GC2 | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE groupe 2 |
| Groupe GC3 | Plafond du corps d'état de référence dans la FPE groupe 2 |

Article 11 - Attribution individuelle du CIA

En vertu de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'autorité territoriale est habilitée, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée, à fixer librement par arrêté le montant individuel de CIA perçu par un agent dans la limite des montants maximums prévus par la délibération.

L'attribution du CIA est étudiée sur la base de missions exceptionnelles et temporaires exercées.

Le CIA est versé en une seule fois.

Titre III - Dispositions communes à l'IFSE et au CIA

Article 12 – Indemnités pouvant se cumuler avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP se substitue, seulement pour les cadres d'emplois énumérés aux articles 2 et 9 à l'ensemble des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, hormis les indemnités dont le législateur a expressément prévu le cumul avec le RIFSEEP dont certaines sont énumérées ci-dessous :

- Les indemnités d'astreinte , d'intervention et de permanence
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- le dispositif compensant les pertes du pouvoir d'achat (GIPA)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)
- Les indemnités pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- la prime annuelle (avantage acquis avant 1984)

Article 13 – Modalités de prise en compte de l'absentéisme

Concernant la maladie ordinaire, le régime indemnitaire ne sera pas impacté avant le 90ème jour conformément aux dispositions de l'Etat.

A compter du 90ème jour, le régime indemnitaire sera maintenu dans les proportions du traitement.

Concernant les congés longues durées et longues maladies, le régime indemnitaire suivra le traitement.

Article 14 – Evolution des montants maximums annuels

Les montants annuels maximums de l'IFSE et de CIA évalueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps et services de référence de l'État. Les crédits nécessaires aux versements des primes seront inscrits sur le budget annuel.

Le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour et 6 abstentions (M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET – M. CAVY – Mme GUENEGOU (pouvoir à Mme FROGER) - Mme EMEREAU).

Point n°21 – Communication du rapport d'activités 2017 eau et assainissement d'Angers Loire Métropole

Point n°22 – Communication du rapport d'activités 2017 des déchets d'Angers Loire Métropole

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

| N° | OBJET | DATE L'ARRETE | DE |
|-----------|--|----------------------|-----------|
| 18DG-107 | Contrat de mise à disposition d'un jardin au 15 chemin de la Monnaie | 27/09/18 | |
| 18DG-109 | Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Mme CLOUET Jocelyne – coût : 76 euros | 03/10/18 | |
| 18DG-110 | Attribution d'une case columbarium à M. CURIEN Bruno – coût : 697 euros | 03/10/18 | |
| 18DG-111 | Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme GUINAUDEAU Hélène – coût : 242 euros | 03/10/18 | |
| 18DG-112 | Attribution d'une case columbarium à Mme LEBRASSEUR Paulette – coût : 393 euros | 03/10/18 | |
| 18DG-113 | Attribution d'une concession funéraire à Mme PERRAI Martine – coût 242 euros | 03/10/18 | |
| 18DG-114 | Attribution d'une concession funéraire à Mme TEXIER Marie-Christine – coût 437 euros | 03/10/18 | |
| 18DG-116 | Contrat d'occupation d'une dépendance du domaine public 14 avenue de la Guillebotte | 12/10/18 | |
| 18DG-119 | Attribution d'une concession funéraire à M. et Mme BROSSIER Jacqueline – coût 242 euros | 12/10/18 | |
| 18DG-120 | Attribution d'une case columbarium à Mme BRADANE Brigitte – coût : 393 euros | 12/10/18 | |
| 18DG-121 | Attribution d'une concession funéraire à Mme AUGÉ Danielle – coût 242 euros | 12/10/18 | |

Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

| REUNIONS | DATE/HORAIRE |
|---|------------------------|
| Comité consultatif sport – Salle Gogane Maison des Associations | Le 20/11/18 à 17h30 |
| Comité consultatif environnement, travaux et voirie – Salle René d'Anjou | Le 10/12/18 à 18h00 |
| Comité consultatif tourisme – Salle René d'Anjou | Le 11/12/18 à 18h30 |
| Commission économie, finances et ressources humaines – Salle René d'Anjou | Le 13/12/18 à 17h00 |
| Conseil municipal – Salle du Conseil | Le 20/12/18 à 19h30 |

Fin de la séance à 21h20